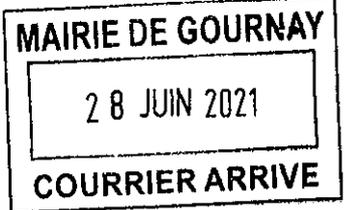




MINISTÈRE
CHARGÉ
DU LOGEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité



COMMUNE DE GOURNAY-SUR-MARNE

DECISION DE LA MINISTRE DELEGUEE AUPRES DE LA MINISTRE DE LA
TRANSITION ECOLOGIQUE, CHARGEE DU LOGEMENT

Vu l'article L. 302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article R. 302-26 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'avis de la commission départementale, visée au I de l'article L.302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation, en date du 16 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission nationale, visée au II de l'article L.302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation, en date du 31 mars 2021 ;

Après avoir attentivement examiné la demande de la commune de Gournay-sur-Marne, j'estime que cette dernière, même en mobilisant tous les outils disponibles et en menant une politique volontariste dans le domaine du logement social, n'est pas en mesure d'atteindre son objectif théorique de rattrapage pour la période 2020-2022, tel que fixé par le I de l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation.

En conséquence, je décide de suivre les recommandations de la commission nationale et de ramener l'objectif de la commune de Gournay-sur-Marne de 271 à 136 logements locatifs sociaux à produire pour la période 2020-2022.

Fait à Paris, le 28 MAI 2021

La ministre

Emmanuelle WARGON

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Montreuil ou sur l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la ministre chargée du logement. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).